

SECRETARIAT GENERAL de GASSIN

De: Christine Moglie <acmoglie@gmail.com>
Envoyé: mardi 31 octobre 2023 18:35
À: Enquete Publique
Objet: Révision du Plu

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Hôtel de Ville
Place de la mairie
83580 Gassin

Ramatuelle, le 31/10/2023

Dossier : Observations relatives à la révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gassin

Courrier adressé par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-gassin.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de mes observations relatives à la révision générale du PLU de Gassin.

Je fais partie de l'association, qui se nomme « Ciel Calme pour Ramatuelle et ses Environs » (CCR), dont l'objet est de lutter contre les nuisances d'hélicoptères dans le Golfe de st Tropez

Dans le Golfe de Saint-Tropez, l'association a noté 3535 mouvements d'hélicoptères par an (un mouvement étant un décollage ou un atterrissage).
la commune de Gassin a connu une croissance du nombre de mouvements sur cette même période, passant ainsi de 672 mouvements d'hélicoptères en 2022 à 905 en 2023. Et certains de ces mouvements ont été détectés sur des hélisurfaces de la commune n'ayant pas été préalablement déclarées à la préfecture. Selon nos données, au moins trois hélisurfaces ont ainsi été actives sans avoir été déclarées. Trafic auquel il faut ajouter celui sur l'aéroport de La Môle et sur l'hélistation de Grimaud. Ainsi, pour certaines années, ce trafic a pu représenter plus de 100 survols par jour pour les résidents et plusieurs atterrissages et décollages quotidiens pour les résidents à proximité des zones de dépose.
La presqu'île de Saint-Tropez est ainsi devenue au fil des années, subrepticement et en toute illégalité, l'un des plus importants (voire le plus important) héliport multipistes de France. Alors que les hélisurfaces ne devraient avoir qu'une utilisation occasionnelle, cette situation démontre à la fois une insuffisance de la réglementation nationale et préfectorale existante, une méconnaissance constante de leurs dispositions, mais également une insuffisance des contrôles par les autorités habilitées.

Ce trafic, en constante évolution sur la commune de Gassin, entraîne des graves pollutions générées par les hélicoptères et subies par les résidents de la commune de Gassin et des communes voisines de la presqu'île du Golfe de Saint-Tropez (et notamment, la commune de Ramatuelle). Ces pollutions s'entendent comme étant, d'une part, des nuisances sonores, des atteintes à l'environnement, (faune et flore) notamment par les vols à basse hauteur sur des zones fortement habitées et/ou protégées (cf. les zones NATURA 2000). la pollution par le CO2 ou dioxyde de carbone est l'un des responsables du réchauffement climatique, la pollution par les Nox ou oxydes d'azote responsables des pluies acides et de maladies respiratoires et enfin, les particules fines qui possèdent à leur actif la mort de 48 000 français chaque année. D'autre part, le niveau sonore d'un hélicoptère est élevé : lors du décollage, il est compris entre 100 et 120 décibels, c'est à dire proche du seuil dangereux pour l'audition humaine.

On ne peut pas non plus ignorer le risque d'accident que cela engendre pour la sécurité du territoire, compte tenu de ces vols en grand nombre.

Je souhaite vous faire part de mes observations sur la révision du PLU de Gassin.

Le projet de révision de PLU de Gassin évoque que très marginalement l'activité d'hélicoptères sur le territoire de la commune de Gassin. Or, nous souhaitons rappeler l'importance d'encourager le recours à des moyens de transports sobres moins émetteurs de gaz à effet de serre et de pollution sonore. Dans cette perspective, notre demande porte sur les deux points suivants :

- L'instauration d'une interdiction de l'utilisation des hélisurfaces à usage commercial au 1er janvier 2024 sur le territoire communautaire. Cela permettrait d'inscrire ce territoire dans la trajectoire de la planification écologique et accélérer la réduction de l'emprunte écologique du trafic hélicoporté.
- Le gel de tout projet de création d'hélistation sur le territoire communautaire, et en particulier sur la commune de Gassin.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christine Moglie
19 avenue des pins
83350 RAMATUELLE